



PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

PCA-PRA : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le contexte de crise actuel nécessite pour l'employeur d'actualiser son évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des agents.

Le PCA est un des outils qui s'inscrit dans le plan global de gestion des risques de la collectivité, il n'est pas spécifiquement lié au COVID-19.

Le **PCA** est l'ensemble des procédures permettant de **répondre à un incident perturbateur, de poursuivre ou de rétablir ses activités** dans un délai défini. Il est composé :



- 01** Du **Plan de Gestion de Crise (PGC)**, c'est-à-dire des procédures et de la structure de management permettant de **répondre à l'incident**. Il nécessite notamment :
- l'identification du personnel détenant les responsabilités, l'autorité et les compétences nécessaires pour gérer l'incident ;
 - la mise en place d'une cellule de crise décisionnelle ;
 - la validation du schéma d'alerte ;
 - le déploiement d'un plan de communication de crise.

02 Du **Plan de Reprise de l'Activité (PRA)** qui comprend l'ensemble des procédures permettant de rétablir et de reprendre ses activités en s'appuyant sur des mesures temporaires adaptées à la situation.

03 Du **Plan de Retour à la Normale (PRN)** qui permet de déterminer à l'avance les conditions et les modalités de retour à l'activité normale suite à l'incident.

Ce Plan de Continuité d'Activité (PCA) doit s'inscrire en cohérence avec les mesures prescrites à l'échelon national. Aussi, il est indispensable de se tenir informé des actions et des mesures prescrites par les pouvoirs publics.

Les étapes de mise en œuvre du PCA sont présentées dans le schéma ci-dessous :

